

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 AOUT 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi dix-neuf août, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Olivier LERENARD, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 12 août 2019.

Anne-Sophie UIJTTEWAAL est élue secrétaire et procède à l'appel des conseillers.

**Présents** : Olivier LERENARD, Francis THOMASSON, Anne-Sophie UIJTTEWAAL, Alain MAURIN, Marie-Pascale FRUGIER, Daniel GUILLON, Robert DESBORDES, Marie GABRIEL, Pascal GAYOU, Stéphane FAROUT, Aurélien BOULESTIN, Catherine VALLERY-RADOT, Philippe MONTIER.

**Absents représentés** : Cindy BERNARD (procuration à Francis THOMASSON), Claire GRAMOND (procuration à Pascal GAYOU).

APPROBATION PV DU 24 JUIN 2019

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal ce compte-rendu.

Il est approuvé à l'unanimité.

ACQUISITION PROPRIETE BOISSOU

Le maire informe le conseil municipal de la vente par l'agence « IAD » de la propriété jouxtant la cour, le préau et le bâtiment de l'école côté garderie. Cette propriété est composée d'une maison d'habitation de 85 m<sup>2</sup> et d'un jardin de 200 m<sup>2</sup>.

Il expose que la commune est susceptible de se porter acquéreur de ce bien, du fait de sa mitoyenneté avec la propriété communale, et parce qu'elle possède un sous-sol où pourrait être installée la chaudière bois dans le cadre du projet communal de mise en place d'un réseau de chaleur.

Le maire indique qu'il a fait une proposition d'acquisition de cet ensemble immobilier au prix de 25 000 € comprenant les frais d'agence. Cette offre a été acceptée par le vendeur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition de cette propriété et autorise le maire à conclure et authentifier l'acte administratif à intervenir pour sa publication au service de publicité foncière.

ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le maire informe que le recensement de la population se déroulera sur la commune du 16 janvier au 15 février 2020. La commune est tenue de mettre en place les moyens matériels et humains afin d'assurer le bon déroulement de la collecte. Pour cela, il faudra recruter 2 agents recenseurs et désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte. Une dotation forfaitaire de l'Etat sera versée pour compenser les dépenses liées à cette opération. Le maire propose de l'utiliser pour la rémunération des 2 agents recenseurs et de nommer Valérie Devaux (adjoint administratif communal) coordonnateur de l'opération. Un appel à candidature sera publié dans le prochain infomairie pour les postes d'agents recenseurs.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

## **VENTE DES CHEMINS RURAUX SUITE A ENQUETE PUBLIQUE 2011**

Le maire rappelle la décision de procéder à la désaffectation et à l'aliénation de plusieurs chemins ruraux, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 06/09/2011 au 30/09/2011.

Les propriétaires riverains ont été contactés pour faire des propositions d'acquisition de ces chemins comme suit :

### **Cessions par la Commune :**

<b>Dénomination/ situation du chemin</b>	<b>Nouvelles Références cadastrales suite à délimitation</b>	<b>superficie</b>	<b>Prix de vente</b>	<b>Prise en charge frais d'actes administratifs</b>
Banneix	D 1102	01a 99ca	50,00 €	Commune
Puy de Banneix	D 1098	07a 04ca	100,00 €	Commune
Chanteperdrix	D 1005 D 1006 D 1107	0a 15ca 05a 45ca 02a 65ca	150,00 €	Commune
La Croix de Masmont	D 1099 D 1100 D 1101	01a 62ca 02a 30ca 03a 55ca	150,00 €	Acquéreurs
Le Garaud	A 732	02a 11ca	50,00 €	Acquéreur

### **Acquisitions par la Commune :**

<b>Dénomination/ situation du terrain</b>	<b>Situation cadastrale ancienne</b>	<b>Situation cadastrale nouvelle</b>	<b>superficie</b>	<b>Prix d'acquisition</b>	<b>Prise en charge frais d'actes administratifs</b>
Chanteperdrix	D 17 D 18 D 51 D 52 D 53	D 1109 D 1112 D 1114 D 1116 D 1103	03a 08ca 59ca 07ca 10a 21ca 02a 06a	250 €	Commune

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions et autorise le maire à conclure et authentifier les actes administratifs de cessions et d'acquisitions à intervenir suite à ces décisions ;

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le maire propose de faire établir des devis afin de déposer des demandes de subventions (CTD et DETR) pour les projets suivants :

- réfection de toitures sur les bâtiments de la mairie et de la métairie (une expertise préalable de la charpente est requise par l'ATEC)
- réfection de voirie : le maire propose de solliciter l'ATEC dans le cadre de ses prestations d'ingénierie pour repérer les besoins.

La séance est levée à 20 h 00.